



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 742

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE ECRITE ET WEB DES MANIFESTATIONS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHES
NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire la promotion par voie de presse écrite et web des évènements, opérations et manifestations organisés par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le quotidien «la Voix du Nord», l'hebdomadaire «L'Echo de la lys» sont des médias adaptés à la diffusion territoriale de l'information,

Considérant que le mensuel «Pleine Vie» est un support de communication spécialisé et national adapté à une diffusion complémentaire aux campagnes locales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer les marchés ayant pour objet la publicité par voie de presse et Web relatifs au Salon du Réemploi et de la Réparation et au Salon «Bien Vieillir», manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Le quotidien «La Voix du Nord» publié par la Voix Médias ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 Cedex, pour un montant de 2 940 € HT, pour deux campagnes
- L'hebdomadaire «L'Echo de la Lys» publié par la société Nouvelle Nord Littoral, ayant son siège social à Calais (62102), 91 boulevard Jacquemard, BP 108 Cedex, pour un montant de 1 430 € HT, pour deux campagnes
- Le mensuel «Pleine Vie» publié par la société Reworld Média Connect, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 8 rue Danjou pour un montant de 400 € HT, pour une campagne,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les marchés ayant pour objet la publicité par voie de presse écrite et Web des manifestations relatives au Salon du Réemploi et de la Réparation et au Salon « Bien Vieillir» organisés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et de les signer avec les sociétés suivantes:

- Le quotidien «La Voix du Nord» publié par la Voix Médias ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 cedex, pour un montant de 2 940 € HT, pour deux campagnes
- L'hebdomadaire «L'Echo de la Lys» publié par la société Nouvelle Nord Littoral, ayant son siège social à Calais (62102), 91 boulevard Jacquemard, BP 108 Cedex, pour un montant de 1 430 € HT pour deux campagnes
- Le mensuel «Pleine Vie» publié par la société Reworld Média Connect, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 8 rue Danjou pour un montant de 400 € HT, pour une campagne.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **22 NOV. 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 NOV. 2023**

Et de la publication le : **23 NOV. 2023**

Le Président



GACQUERRE Olivier